

Compte rendu des décisions adoptées lors du conseil municipal du 19 septembre 2018

1. NOMINATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil Municipal,

vu les articles L.2121-15 et L.2541-6 du CGCT,

après avoir délibéré,

- émet un avis favorable à l'unanimité, à la nomination de Madame Françoise BOISSIERE au poste de secrétaire de la présente séance du Conseil Municipal.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2018

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 juin 2018.

3. AVENANTS RELATIFS AUX TRAVAUX DE RENOVATION DE L'ECOLE MATERNELLE DU WOERTHEL – PHASE 2

Le Conseil Municipal,

après avoir délibéré,

- autorise avec 19 voix pour, 6 voix contre et 2 abstentions, Monsieur le Maire à établir les avenants suivants relatifs aux travaux de rénovation de l'école maternelle du Woerthel – phase 2 :

Lot	Désignation du lot	Entreprise titulaire	Marché initial en € HT	Avenant n°1 en € HT	Nouveau montant total du marché en € HT
5	Plâtrerie	OLRY CLOISONS	48 077,82	804	48 881,82
6	Menuiserie bois / Mobilier	MENUISERIE ROHMER	54 992,60	5 500	60 492,60
8	Carrelage	CDRE	6 106.10	351.24	6 457.34
10	Electricité	K3E	84 000	- 7 713.01	76 286.99

- autorise Monsieur le Maire à signer les documents correspondants,
- et dit que les crédits nécessaires sont inscrit au Budget Primitif 2018.

4. LOTISSEMENT LE SCHWEMMLOCH (SMARTDORF) / DECLARATION DE PROJET

Le Conseil municipal

vu l'article L122-1 du Code de l'expropriation,

vu l'article L123-2 du Code de l'environnement,

vu l'article L126-1 du Code de l'environnement,

vu les deux avis favorables sans réserve et les deux recommandations de Monsieur le Commissaire enquêteur, en date du 6 août 2018,

vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Région Grand Est, Préfet du Bas-Rhin, en date du 12 septembre 2018,

après avoir délibéré

- prend acte des conclusions du commissaire enquêteur et de :
 - son avis favorable avec 2 recommandations concernant la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUI,
 - son avis favorable sans réserve concernant la cessibilité des parcelles ;

- réaffirme avec 21 voix pour et 6 abstentions, l'objet du projet d'aménagement « LE SCHWEMMLOCH » à La Wantzenau.
- confirme avec 21 voix pour et 6 abstentions, l'intérêt général de cette opération et des acquisitions foncières y afférentes ;
- déclare avec 21 voix pour et 6 abstentions, que la présente délibération a valeur de déclaration de projet et sera publiée dans le cadre des dispositions de l'article R126-1 et suivants du Code de l'environnement ;
- autorise avec 21 voix pour et 6 abstentions, la SERS en sa qualité de concessionnaire à solliciter auprès de Monsieur le Préfet du Bas Rhin la prise d'un arrêté portant déclaration d'utilité publique de l'opération, et mise en compatibilité du PLUI de l'Eurométropole et d'un arrêté de cessibilité des parcelles y afférentes.

5. COMPTE RENDU ANNUEL D'ACTIVITE 2017 CONCERNANT LE LOTISSEMENT LE SCHWEMMLOCH (SMARTDORF)

Le Conseil Municipal,

- prend acte des informations contenues dans le compte rendu d'activité 2017 du lotissement « Le Schwemmloch » (nouvellement appelé « Smartdorf ») à La Wantzenau.

6. CREATION D'UNE DESSERTE / AVIS A DONNER SUR LA VENTE DE PARCELLES AU PROFIT DE L'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable aux propositions, émises par l'Eurométropole de Strasbourg, de cessions de parcelles ou parties de parcelles, conformément à la liste parcellaire annexée à la présente délibération.

7. AGES / PRESENTATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC 2017 POUR LA GESTION DES STRUCTURES PETITE ENFANCE ET ENFANCE

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du rapport d'activités 2017 relatant l'activité de l'Association de Gestion des Equipements Sociaux, titulaire de la délégation de service public pour la petite enfance et l'enfance dans notre Commune.

8. PRESENTATION DU COMPTE RENDU ANNUEL 2017 DU CONTRAT DE CONCESSION DU GROUPE ELECTRICITE DE STRASBOURG

Le Conseil Municipal,

- a pris connaissance du compte-rendu d'activité de concession 2017 relatant l'activité du groupe Electricité de Strasbourg dans notre Commune.

9. APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2017 DE LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE

Le Conseil Municipal,

vu l'avis favorable de la Commission Communale Pour l'Accessibilité, réunie le 3 septembre 2018,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, le rapport annuel 2017 de la Commission Communale Pour l'Accessibilité de la commune de La Wantzenau, annexé à la présente délibération.

10. AVIS A DONNER SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS RHENAN

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable au projet de PLUi arrêté par la communauté de communes du Pays Rhéna.

11. AVIS A DONNER SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE PRESENTEE PAR LA SOCIETE GCM A VENDENHEIM

Le Conseil Municipal,
considérant l'article R512-20 du code de l'environnement,
sur proposition de la commission environnement et forêt du 7 août 2018,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société GCM en vue d'obtenir auprès du Préfet du Bas-Rhin une autorisation d'exploiter un centre de regroupement, tri, transit et traitement de déchets dangereux et non dangereux issus du BTP à l'Ecoparc Rhéna sur le territoire de la commune de Vendenheim, sous réserve de suivre les préconisations de l'autorité environnementale.

12. DESIGNATION D'UN GARDE CHASSE PARTICULIER POUR LE LOT DE CHASSE N°1

Le Conseil Municipal,
Vu l'avis de la commission environnement et forêt du 7 août 2018,
après avoir délibéré,

- émet à l'unanimité, un avis favorable à la désignation de Monsieur Dominique Vix en tant que garde-chasse particulier du lot de chasse n°1 que le locataire, l'association de chasse du Ried Nord, souhaite prendre à son service.

13. BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de la bibliothèque municipale dont le projet est joint à la présente délibération.

14. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / CREATION DES POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE

Discipline.s enseignée.s	Grade	Nombre d'heures payées / semaine d'enseignement
Guitare classique et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	6 h 00
Flûte traversière et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	12 h 30
Flûte traversière et cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 45
Trombone	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	2 h 00
Hautbois	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	1 h 30
Violon	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	6 h 00
Violoncelle	Assistant d'enseignement artistique 1ère classe	3 h 30
Piano et accordéon	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	19 h 00

Formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	4 h 00
Clarinette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	2 h 00
Saxophone	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	3 h 30
Eveil musical, piano et chorales	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	16 h 00
Trompette	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	5 h 30
Percussions + cours collectif	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	17 h 45
Chant	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	9 h 00
Cor	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	1 h 00

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de créer, pour la période du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019, 9 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 2^{ème} classe et 7 postes d'assistants territoriaux d'enseignement artistique principaux de 1^{ère} classe, non titulaires, remplissant les fonctions de professeurs de musique, en référence à l'article 3-2 de la loi du 26/01/1984 (recrutement dans l'attente d'un recrutement statutaire) selon le tableau ci-dessus.

15. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / FIXATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE DES ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE SOUS CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

Discipline.s enseignée.s	Grade	Nombre payées / d'heures d'enseignement semaine
Guitares	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	21 h 30
Piano et formation musicale	Assistant d'enseignement artistique 2ème classe	21 h 00

Le Conseil Municipal,

vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux,

après avoir délibéré,

- décide à l'unanimité, de fixer la durée hebdomadaire de service des 2 postes d'assistants d'enseignement artistique de 2ème classe, recrutés sous couvert d'un contrat à durée indéterminée, selon le tableau ci-dessus.

16. ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE / MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil Municipal,

vu l'avis de la commission pôle culturel réunie le 12 septembre 2018,

après avoir délibéré,

- approuve à l'unanimité, la modification du règlement intérieur de l'école municipale de musique dont le projet est joint à la présente délibération.

17. PERSONNEL COMMUNAL / CONTRAT POUR UN POSTE D'APPRENTI(E) EN LICENCE PROFESSIONNELLE

Le Conseil Municipal,
vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code du travail,
vu la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,
vu la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,
vu le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,
vu le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,
considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration, considérant que ladite formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;
après avoir délibéré,
➤ autorise à l'unanimité, la création d'un troisième poste d'apprenti.e dans le cadre de la préparation d'une licence professionnelle des Métiers des Administrations et des Collectivités Territoriales.
➤ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents y relatifs.

La présente séance a donné lieu à l'inscription de dix-sept délibérations et les membres suivants y ont assisté :

M. Patrick DEPYL

M. Roger BODE

Mme Françoise BOISSIERE

Mme Katia BOSSUYT

M. Denis CLAUSS

M. Aurélien CROMBE

M. Jean-Louis GABEL

M. Christophe GEORG

Mme Anne-Claire GUIARD, arrivée au point n°4 après l'appel des points

Mme Christiane HEINTZ

Mme Michèle KANNENGIESER

Mme Pia KIEFFER

M. Jean-Claude LOGEL

M. Camille MEYER

M. Martial SCHILLINGER

M. Grégory SCHNEIDER

Mme Myriam STENGER

Mme Christine STROH

M. Stéphane STROH

M. Benjamin VIX

Mme Michèle WOLFF-VERINAUD

Absents, excusés :

Mme Anne HEMMERLE avec procuration à M. Denis CLAUSS

M. Serge HUGEL avec procuration à Mme Katia BOSSUYT

Mme Agnès MACHWATE avec procuration à Mme Myriam STENGER

M. Frédéric MAURY avec procuration à Mme Michèle KANNENGIESER

M. Clément VIX avec procuration à M. Benjamin VIX

Mme Aline WISS avec procuration à Mme Françoise BOISSIERE

M. Jean-Luc NACHBAUER

M. Christophe STROH

Affiché le 20 septembre 2018.